

Bonjour à vous toutes et tous représentants de vos associations à l'AAR,

Nous sommes déjà la fin de septembre et les activités ont repris leur cours, le CA s'est réuni le 29 août dernier, une réunion préparatoire à la réunion de la Tribune des retraités s'est tenue le 11 septembre et la rencontre de la Tribune est prévue pour le 3 octobre prochain.

1. Compte rendu de la rencontre du 10 mai 2018 de la Tribune des retraités

Je vous fais suivre à nouveau le dernier compte rendu de la Tribune des retraités produit par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) auquel le document déposé par l'Association démocratique des retraités (ADR) lors de la rencontre de mai 2018 a été joint par le SCT. **L'Alliance ne peut cautionner les données que contient le document de l'ADR placé en annexe.** À notre connaissance, ces données n'ont pas non plus été validées par les autres associations membres de la Tribune des retraités. Cependant, lors de la rencontre préparatoire à la prochaine rencontre de la Tribune tenue le 11 septembre dernier, madame Couillard de l'ADR a lu au groupe un extrait d'une lettre reçue d'une personne en autorité au SCT qui mentionnait que l'évaluation de ce document serait présentée à la prochaine réunion de la Tribune qui se tiendra le 3 octobre prochain. Le projet d'ordre du jour de la rencontre de la Tribune ne nous est pas encore parvenu.

2. Rencontre du CA de l'AAR tenue le 29 août 2018

Lors de cette rencontre les administrateurs ont procédé entre autres à la nomination des officiers pour la prochaine année :

- Mireille Beaulac, présidente du conseil d'administration
- Gisèle Camiré, vice-présidente
- Ghislain Gauthier, secrétaire
- André Gagnon, trésorier

Le conseil n'a pas procédé au comblement du poste vacant lors de cette rencontre et le fera à la prochaine rencontre qui se tiendra à la fin de novembre 2018. Vos associations ont jusqu'au 15 novembre pour faire parvenir à Ghislain Gauthier, secrétaire du conseil des candidatures pour combler ce poste. Je vous rappelle seuls les représentants de vos associations auprès de l'Alliance peuvent déposer leur candidature.

3. Un nouveau plan d'action 2018-2023 " Un Québec pour tous les âges".

Le plan d'action 2018-2023 Un Québec pour tous les âges est le deuxième plan d'action gouvernemental issu de la politique gouvernementale en matière de vieillissement actif Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec.

Il inclut 85 mesures concrètes pour :

- Participer dans sa communauté;
- Vieillir en santé dans sa communauté;
- Créer des environnements sains, sécuritaires et accueillants pour les aînés.

Vous pouvez consulter le document à l'adresse suivante :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/PA-qc-tous-ages.PDF>

4. Séparation involontaire (texte proposé par Ghislain Gauthier)

Quitter sa résidence pour aller où?

Vous prenez votre retraite, vous ou votre conjoint(e) êtes en bonne santé. Évidemment vous désirez vivre dans votre résidence le plus longtemps possible. Cependant pour des raisons de diminution d'autonomie ou autres vous devrez un jour penser à vous loger ailleurs. Vous aurez peut-être le loisir de choisir parmi l'une options suivantes

- Acheter ou louer un condo
- Prendre un logement dans une habitation à logements multiples
- Déménager dans une résidence pour personnes âgées
- Si vous en avez la chance, habiter dans une maison intergénérationnelle
- Ou autres

Toutefois si vos facultés physiques ou mentales se détériorent sérieusement, vous ou votre conjoint(e) devrez peut-être penser au CHSLD. Je sais que c'est la solution extrême et que le simple fait de prononcer l'acronyme nous rebute mais il arrive qu'on ne peut échapper à l'inévitable.

Si cela devait arriver, il est important de connaître les coûts financiers que cela implique. Pour en savoir plus cliquer sur [CHSLD](#)

Si vous n'avez pas d'ordinateur, utiliser l'adresse suivante.

<https://bit.ly/2NdzCUF>

Loger en CHSLD peut impliquer un versement mensuel assez onéreux. Si vous êtes en couple, le montant à payer peut faire en sorte que, la personne qui demeure hors CHSLD peut être placée dans une situation financière très difficile. Il existe une procédure administrative appelée « Séparation involontaire » qui peut vous aider. Pour en savoir plus, cliquer sur [SÉPARATION](#)

Si vous n'avez pas d'ordinateur, utiliser l'adresse suivante.

<https://bit.ly/2CW09kT>

En terminant, au nom de tous les membres de l'Alliance, j'offre nos plus sincères condoléances à Gisèle Camiré dont la mère est décédée récemment.

Mireille Beaulac, pour le CA de l'AAR
mireille.beaulac@aprq.ca